ART. PREMIER N° CL4

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

AUTONOMIE FEMMES ÉTRANGÈRES - (N° 3682)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL4

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Crozon, Mme Mazetier, M. Roman, Mme Untermaier, M. Popelin et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est complètement incohérente avec la loi « droits des étrangers » dont l'encre est encore fraiche, puisqu'elle revient sur l'idée de parcours progressif de l'étranger (schéma classique titre d'un an puis 4 ans puis 10 ans) puisqu'il s'agirait de délivrer directement un titre de 4 ans même en primo-délivrance pour tous les titres portant la mention « vie privée et familiale » délivrés sur la base de l'article L.313-11. En outre, ce dispositif entre en contradiction avec les dispositions de l'article L.313-18 relatif à la durée de la carte de séjour pluriannuelle (durée spécifique pour les 4°, 6°, 7° et 11° de l'article L.313-11).